



Procédure de rectification contradictoire

Par **scrunchy**, le **25/04/2008** à **14:38**

BonjourrrrrJ'ai vraiment besoin d'aide je ne sais plus quoi fairernJe fais parti des contribuable à qui les impots réclament la prime à la mobilité géographiquernrnJ'ai reçu la procédure ciontracdictoire 'qui comporte des ratures et corrections au correcteur)mais pas la charte des droits et obligations du contribuable vérifiérnJe vous joint quelques éléments :rnrrrrrrn En ce qui concerne le crédit d'impôt à la mobilité :rnrrnJ'ai coché la case AR puis que l'information précisait « déménagement à plus de 200 km pour trouver un emploi exercé pendant au moins 6 mois ». J'ai très certainement mal interprété cette phrase et j'ai coché la case AR pensant que cette situation était la mienne.rn- Je n'ai pas coché la case AI « si vous êtes demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an ».rn- J'ai également coché la case AX « en 2006, travail à temps plein toute l'année ».rn- Je ne comprends pas pourquoi, les informations entre les cases AR, AI et AX n'ont pas été croisées lors de la saisie informatique de ma déclaration et que l'on m'ai versé cette prime. rnJe n'ai d'ailleurs jamais prétendu pouvoir bénéficier de cette prime et ne l'ai pas demandée.rn- Quand j'ai reçu le chèque, j'ai appelé l'administration fiscale qui m'a précisé que si je l'ai reçu que j'y avais le droit compte tenu de mon déménagement à plus de 200 kmrnrrrrrrn En ce qui concerne le quotient familial :rnrrn- Je ne comprends pas pourquoi mon nombre de part est ramené à 1.5 au lieu de 4.rnComme je vous l'ai indiqué lors de notre conversation : au moment de remplir la déclaration j'ai contacté l'administration fiscale et un agent des impôts m'a informé que je pouvais mettre les enfants de ma concubine (Madame WWWWW) sur ma déclaration et qu'elle devait les retirer de sa déclaration.rnIl m'a également précisé que je pouvais le faire car ma concubine n'a pas de revenus suffisants (elle touche la CAF qui n'est pas un revenu déclarable) et ne touche qu'une pension alimentaire de 150€ par mois. L'agent des impôts m'a indiqué que je devais par ailleurs déclarer la pension alimentaire sur ma déclaration. De plus, ma concubine a la garde des enfants depuis septembre 2005, le père (Mr XXXXX) n'ayant qu'un droit de visite et d'hébergement. Ma concubine a également joint un courrier à sa déclaration précisant toutes ces information et indiquant mes coordonnées. Nous étions déclarés en concubinage depuis juin

2006
Aujourd'hui on me reclame la prime à la mobilité + le recalcul de mon impôts

Par **Thierry Nicolaides**, le **28/04/2008 à 11:18**

Cher monsieur Votre cas est difficile pour les enfants de votre concubine, sans doute le vérificateur considère t'il que, n'en étant pas le père vous ne pouvez les compter à votre charge , dès lors que vous n'êtes pas marié ou pacsé. Alors que vous y avez droit en principe Pour la prime de mobilité il faudrait également disposer de plus d'informations .
Seule solution Déposez une réclamation contentieuse pour contester le redressement et prenez un avocat si le redressement est conséquent
A votre service
Thierry Nicolaïdès

Par **scrunchy**, le **28/04/2008 à 11:41**

Bonjour
Merci pour votre réponse
Avec la procédure de rectification je n'ai pas reçu la charte des droits et obligations du contribuable vérifié
Puis je faire annuler la procédure pour ce motif?
Est un vice de forme?
Merci d'avance
Cdtr
Scrunchy

Par **Thierry Nicolaides**, le **28/04/2008 à 12:00**

Non , la charte du contribuable ne doit être présentée qu'en cas d'examen de la situation discal personnel d'ensemble , pas pour un contrôle sur pièces
Désolé pour vous
Thierry Nicoalidès

Par **scrunchy**, le **28/04/2008 à 12:05**

Cependant l'article 10 du livre des procédure fiscale indique que cette charte est remise au contribuablern
De plus quand j'ai dreçu la demande de renseignements il était fait référence à cette artcile

Par **Thierry Nicolaides**, le **28/04/2008 à 12:44**

une proposition de rectification sur pièces n° 2120 (faite du bureau) n'est pas un contrôle fiscal (voir les articles L12 et 13 du LPF
désolé
Th Nicolaïdès

Par **scrunchy**, le **28/04/2008 à 14:55**

Bonjour
La procédure comporte des rajouts manuels et des corrections au correcteur

(tipex) nest ce normal???
Que puis-je faire par rapport au concubinage
Ma concubine n'avait que 150 euros de pension à l'époque....
Pour la prime à la mobilité : la charte dit que l'administration est dotée d'un système informatique moderne
Toutes fois ils n'ont pas croisés les infos entre les cases AR AX et Al
Que puis j' faire et puis je contester cela???
Merci d'avance

Par **scrunchy**, le **28/04/2008** à **14:57**

c'est en fait une procédure contredictoire que j'ai reçu

Par **scrunchy**, le **30/04/2008** à **20:03**

bonjour
quelles sont les étapes (courriers , délais...) à suivre entre la procédure de rectification jusqu'au tribunal administratif???
merci d'avance

Par **Thierry Nicolaides**, le **05/05/2008** à **12:46**

les étapes sont les suivantes
réponse à la proposition de rectification par le contribuable
en cas de maintien du redressement l'administration doit vous le notifier (courrier RAR)
puis réclamation contentieuse avec ou non demande de sursis à paiement selon que vous acceptez de payer immédiatement ou non .
En cas de rejet de la réclamation, il faut déposer dans les 60 jours une requête devant le Tribunal administratif
bonne chance